



TYPOLOGIE DES PARCS

Le parc régional

Même si le présent guide ne concerne pas les parcs de plus grande envergure que les parcs municipaux, il est pertinent d'en connaître la définition, dans une approche complémentaire au moment de planifier un réseau de parcs au niveau municipal.

Le parc régional est un territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine public ou des terres privées. Les parcs régionaux visent notamment à rendre de nouveaux espaces naturels protégés plus accessibles pour la pratique d'activités récréatives de plein air, favoriser la mise en valeur, sur une base permanente, d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région, répondre aux besoins spécifiques du milieu en matière d'espaces récréatifs protégés et favoriser la mise en valeur de ces espaces aux fins de développement récréotouristique¹.

¹ Définition provenant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/intervention/parcs-regionaux/>.